

**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

Ministère de L'Habitat de L'Urbanisme et de la ville et l'aménagement d'urbain

Wilaya de Guelma

Direction des Équipements Publics

NIF 0013240190009058

N° ...3076.../DEP/...173.../SMP/2026

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES APRES INFRECTUOSITE N° 44/2026 POUR LE RESTE A REALESER D'UN LYCEE TYPE 1000 AU NIVEAU DU SITE DES 3700 LLV A HDJAR EL MENGOUN COMMUNE DE BELKHIER WILAYA DE GUELMA (CITES D'HABITAT INTEGRES 2021)**

Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 2 du décret présidentiel N°:15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, la direction des équipements publics de la wilaya de Guelma informe les entreprises ayant participé à l'appel d'offres national ouvert avec exigences de capacités Minimales Apres Infrectuosité N° 50/2025 pour le Reste A Réaliser D'un Lycée Type 1000 Au Niveau Du Site Des 3700 Llv A Hdjar El Mengoub Commune De Belkhier Wilaya De Guelma (Cites D'habitat Intégrées 2021), paru le 18/05/2026 au quotidien l'Horizons que les résultats sont comme suit :

Désignation des Travaux	ETB	NIF	Note technique	Montant après vérification	Délais
Reste A Réaliser D'un Lycée Type 1000 Au Niveau Du Site Des 3700 Llv A Hdjar El Mengoub Commune De Belkhier Wilaya De Guelma (Cites D'habitat Intégrées 2021)	ETB-TCE-Namane Said	173240101535168	58,00	<b>tranche ferme :</b>	
				461 030 615,75	10 MOIS
				<b>Tranche conditionnelle 1 :</b>	
				93 872 438,38	06 MOIS
<b>Tranche conditionnelle 2 :</b>		45 416 297,64	06 MOIS		

Les soumissionnaires intéressés à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leur candidature, offres technique et financière peuvent se rapprocher auprès du service des marchés publics au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis et ce Conformément à l'article 8 du décret présidentiel N°:15/247 du : 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégation de service public.

Toute Entreprise qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès de la commission des marchés publics de la wilaya de Guelma dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis et ce, Conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°:15/247 du : 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégation de service public.